



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur le territoire des communes suivantes, situées entre Arve et Lac :

Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Genève (Eaux-Vives), Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex et Vandoeuvres.

du 2 juin 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord des communes intéressées;
- vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
- vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975;

A R R E T E

A. de valider les dénominations suivantes :

- du Nant-d'Argent
1. Route de Thonon, du chemin (Cologny), à la frontière française (douane d'Anières), par La Pallanterie.
 2. Route de Chêne, du chemin de Roches (Eaux-Vives), au chemin de la Montagne (Chêne-Bougeries).
 3. Rue de Chêne-Bougeries, du chemin de la Montagne, au pont de La Seymaz (limite communale).
 4. Route d'Hermance, de la route de Thonon (Vésenaz), à la frontière française (douane d'Hermance), par Collonge et Anières.
 5. Route du Guignard, de la route de Vandoeuvres, à la rampe de Cologny (village).
 6. Route de La Capite, de la route du Guignard (Cologny), à la route de Thonon, (à La Pallanterie - Collonge-Bellerive).
 7. Route de Frontenex, de l'avenue Pictet-de-Rochemont (Eaux-Vives), au Plateau de Frontenex (Cologny).

Séance du 2 juin 1976

CV-24570

8. Route de Vandoeuvres, du chemin de Grange-Canal (Cologny), à la route de Meinier (place de Vandoeuvres).
9. Route de Jussy, du chemin de la Gravière (Chêne-Bourg), à la route de Bellebouche (Jussy-le-Château) en passant sur le territoire des communes de Chêne-Bourg, Thônex, Puplinge, Presinge, Meinier et Jussy, par le nord-ouest du village de Puplinge.
10. Rue PEILLONNEX, de la rue de Genève no 25, à la rue François-JACQUIER (Chêne-Bourg).
Cette dénomination, honore une famille de l'ancienne commune de Chêne-Thônex, dont un membre fut député au Grand-Conseil de 1854 à 1874.
11. Route de Combois (lieu-dit), de la route de Thonon (La Pallanterie), à la route de Jussy.
12. Route de Monniaz (lieu-dit), de la route de Bellebouche (à Jussy-le-Château), à la frontière française (douane de Monniaz).
13. Route de Mon-Idée (lieu-dit), de la route de Choulex (à Crête), à la frontière française (douane de Mon-Idée).
14. Avenue de Bel-Air (lieu-dit), de la rue de Genève no 5, au chemin du Petit-Bel-Air (Chêne-Bourg).

B. de modifier les ACE suivants :

- ACE du 20 octobre 1945 (Cologny);
- 15. Quai de Cologny, de la rampe de Cologny, au chemin du Nant-d'Argent
- ACE du 5 août 1932 (Thônex);
- 16. Rue de Genève, du pont de La Seymaz (Chêne-Bourg), à la frontière française (douane de Moillesulaz), sur la commune de Thônex.
- 17. Avenue TRONCHET (anciennement "chemin") de la rue de Genève à la route de Jussy (Thônex).
- ACE du 12 décembre 1973 (Cologny);
- 18. Plateau de Frontenex, comprenant l'impasse, au nord, part de la route de Frontenex et aboutit au chemin de Grange-Canal.
- 19. Route de Bellebouche, de la route de Thonon (au lieu-dit "Le Soleil") à la route de Monniaz (à Jussy-le-Château) par Merlinge, en passant sur le territoire des communes de Corsier, Meinier, Gy et Jussy.

Séance du 2 juin 1976

- ACE du 3 avril 1974 (Meinier);
- 20. Route de Meinier, de la route de Vandoeuvres (village) à la route de Compois (Meinier).
- 21. Route de Gy (voir aussi ACE du 12 décembre 1973) de la route de Compois à la frontière française, (douane de Gy).

C. d'abroger les dispositions suivantes :

- ACE du 23 avril 1975 (Puplinge);

Le chiffre 1. relatif à la route de Jussy est abrogé (voir chiffre 9. ci-dessus).

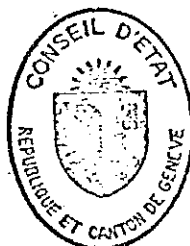
Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er juillet 1976.

* *

*

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Cadastre	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

J. Halland